



Paris, le 22 avril 2022

**Lettre aux porteurs du FCP « DNCA CONVERTIBLES EURO »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement de droit français DNCA CONVERTIBLES EURO (« R » : FR0010660142 ; « CNP Assur Convertibles Euro » : FR0010202853, « Soprane » : FR0011034826, « I » : FR0010658963 et « N » : FR0013311925), géré par la société de gestion DNCA Finance et nous vous remercions de votre fidélité.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

La société de gestion DNCA FINANCE a décidé de procéder à l'absorption du fonds DNCA CONVERTIBLES EURO (ci-après « l'OPCVM Absorbé ») par le fonds DNCA CONVERTIBLES EUROPE (ci-après « l'OPCVM Absorbant ») géré par DNCA FINANCE. Cette opération est motivée par la réorganisation de la gamme des fonds proposée par DNCA FINANCE et par le souhait de vous faire bénéficier d'un périmètre d'investissement géographique plus large. L'équipe de gestion des deux OPCVM est la même et demeure inchangée.

Le changement principal porte sur l'objectif de gestion et sur le périmètre géographique d'investissement dans la mesure où le Fonds Absorbé investi principalement dans des obligations convertibles libellées en Euro tandis que le Fonds Absorbant investira principalement dans des obligations Convertibles des pays Européens. Tandis que la couverture du risque de change est systématique pour le Fonds Absorbé, ce risque peut atteindre 100% de l'actif net du Fonds Absorbant. L'équipe de gestion peut néanmoins procéder à une couverture du risque de change liée à l'investissement dans des devises autre que l'Euro en recourant à des d'instruments financiers dérivés pour l'OPCVM Absorbant.

Les autres caractéristiques de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant suivantes demeurent inchangées : périodicité de calcul de la valeur liquidative, devise, profil type de l'investisseur, méthode de calcul du risque global.

**Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

L'opération de fusion entrera en vigueur le 03/06/2022 sur la valeur liquidative du 02/06/2022.

**Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 27/05/2022 à 12h30 jusqu'au 03/06/2022, date de l'opération de fusion. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 27/05/2022 calculée le 30/05/2022.**

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 27/05/2022.**

Pour votre information, vous trouverez en annexe la concordance des parts échangées ainsi qu'un exemple de calcul de la parité.

19, Place Vendôme 75001 PARIS – Téléphone : 01 58 62 55 00 – Télécopie : 01 58 62 55 19

Société de Gestion agréée par l'AMF – S.A. au capital de 1 634 319,43€ - RCS Paris B 432 518 041 - DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance

**Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Modification du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation du profil de rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : OUI

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significative<sup>1</sup>



**Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?**

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs de l'OPVM Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Vous trouverez de plus amples informations en annexe de la présente lettre. Les porteurs de l'OPVM Absorbé sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

Acteurs intervenant sur les fonds	DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE
Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise	KPMG Audit	MAZARS
Régime Juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	L'objectif du FCP est de réaliser une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée de 4 ans, à celle de l'indice ECI EURO en bénéficiant de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions des obligations convertibles.	L'objectif de la gestion sur la durée de placement recommandée, est d'obtenir une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables. En fonction des conditions de marché, cette performance se rapprochera soit de celle du marché actions soit de celle du marché obligataire. Le risque de marché comparable est donné par l'indice ECI-Europe EUR-H.
Indicateur de référence	ECI EURO (Exane Convertible Index Euro) Dividends nets réinvestis.	ECI - Europe EUR-H (Exane Convertibles Index Europe).
Approche extra-financière	Non	Oui (label ISR)

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à un ou plusieurs typologies de risques.

Modification du profil de rendement/risque			
	DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Niveau de risque/rendement sur une échelle de 1 à 7			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro : [0% ; 33%]</p> <p>Risque de change : 0% (couverture systématique)</p>	<p>Liste avec les fourchettes d'exposition :</p> <p>Obligations convertibles libellées dans une autre devise que l'euro : [0% ; 100%]</p> <p>Risque de change : [0% ; 100%] (peut être systématiquement couvert)</p>	<p>+</p> <p>+</p>

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 08/04/2022.

Frais	DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE									
Frais maximum	<p>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (taux max) :</p> <p>Part « R » : 1,60% TTC</p> <p>Part « CNP Assur Convertibles Euro » :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif net</th> <th>Taux maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 à 30M€</td> <td>0,3588% TTC</td> </tr> <tr> <td>30 à 60M€</td> <td>0,299% TTC</td> </tr> <tr> <td>60M€ et plus</td> <td>0,2392% TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Part « Soprane » : 1,50% TTC</p> <p>Part « I » : 0,85% TTC</p> <p>Part « N » : 0,90% TTC</p> <p>Commission de surperformance : Part « CNP Assur Convertibles Euro » : Néant</p> <p>Part R, I, N et Soprane : 20% TTC de la surperformance positive du FCP par rapport à son indice de référence</p>	Actif net	Taux maximum	0 à 30M€	0,3588% TTC	30 à 60M€	0,299% TTC	60M€ et plus	0,2392% TTC	<p>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (taux maximum)</p> <p>Part « R » : 1,60% TTC</p> <p>Part « IC » : 0,85% TTC</p> <p>Part « R » : 1,60% TTC</p> <p>Part « IC » : 0,85% TTC</p> <p>Part « N » : 0,90% TTC</p> <p>Commission e surperformance : Part R, IC, ID et N : 20% de la surperformance positive du FCP par rapport à son indice de référence</p>	<p>=</p> <p></p> <p></p> <p>=</p> <p>=</p> <p></p>
Actif net	Taux maximum										
0 à 30M€	0,3588% TTC										
30 à 60M€	0,299% TTC										
60M€ et plus	0,2392% TTC										

Frais courants (au 31/12/2021)	Parts « R » : 1,60% Part « CNP Assur » : 0,29% Part « Soprane » : 1,50% Part « I » : 0,85% Part « N » : 0,90%	Part « R » : 1,60% Part « IC » : 0,85% Part « R » : 1,60% Part « IC » : 0,85% Part « N » : 0,90%	= ↑ ↑ = =
Commission de souscription maximale non acquise à l'OPCVM	Part « CNP Assur » : 3% Part « Soprane » : 1%	Part « IC » : néant Part « R » : 3%	↓ ↑
Commission de rachat maximale non acquise à l'OPCVM	Part « Soprane » : 1%	Part « R » : 3%	↑

Modalités de souscriptions/rachats	DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE
Centralisation des ordres	Chaque jour avant 12h30	Chaque jour avant 12h00
Montant minimum de souscription initial	Part « CNP Assur » : une part Part « Soprane » : une part	Part « IC » : 100 000 euros Part « R » : un dix-millième
Montant minimum de souscription ultérieur et rachat	Part « Soprane » : une part Part « CNP Assur » : une part	Part « IC » : un dix-millième Part « R » : un dix-millième
Décimalisation	Parts « CNP Assur » et « Soprane » : part entière	Part « IC » et « R » : dix-millième

Informations pratiques	DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE
ISIN	Part « R » : FR0010660142 Part « CNP Assur » : FR0010202853 Part « Soprane » : FR001034826 Part « I » : FR0010658963 Part « N » : FR0013311925	Part « R » : FR0010678359 Part « IC » : FR0010369827 Part « R » : FR0010678359 Part « IC » : FR0010369827 Part « N » : FR0013299179

#### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts du l'OPCVM absorbé DNCA CONVERTIBLES EURO à tout moment et jusqu'à l'issue de l'opération, sous réserve de la période de sortie sans frais.

Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel ou de votre distributeur.

Les documents relatifs à l'opération (projet commun de fusion, prospectus, DICI, rapports périodiques, accords dépositaire) sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la société de gestion DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris.

Le prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur relative à l'OPCVM Absorbant ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion.

Les porteurs de l'OPCVM Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus de l'OPCVM absorbant DNCA CONVERTIBLES EUROPE disponible sur le site internet [www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com) ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

DNCA Finance – 19, Place Vendôme, 75001 PARIS

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

## Annexe : Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur liquidative de chacune des parts de l'OPCVM Absorbé, précédant la date effective de fusion selon la table de concordance suivante :

DNCA CONVERTIBLES EURO	DNCA CONVERTIBLES EUROPE
Part « R » : FR0010660142	Part « R » : FR0010678359
Part « CNP Assur » : FR0010202853	Part « IC » : FR00103698
Part « Soprane » : FR001034826	Part « R » : FR0010678359
Part « I » : FR0010658963	Part « IC » : FR00103698
Part « N » : FR0013311925	Part « N » : FR0013299179

Les porteurs de parts – personnes physiques – bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPCVM absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les porteurs de parts – personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – de l'OPCVM absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I (Code Général des Impôts) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>o</sup>a du C.G.I.

### INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE

Valeur d'échange :

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts de l'OPCVM DNCA CONVERTIBLES EUROPE en échange des parts de votre ancien fonds DNCA CONVERTIBLES EURO, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre d'exemple, les valeurs liquidatives des parts R des deux OPCVM ont été évaluées sur les derniers actifs connus au 08/03/2022 :

DNCA CONVERTIBLES EURO – Part R :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
242	72	3351,76

DNCA CONVERTIBLES EUROPE – Part R :

Actif net (K€)	Nombre de parts	Valeur liquidative (€)
354	2164	163,77

**A titre indicatif illustratif, si l'opération avait eu lieu le 08/03/2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbé et la valeur liquidative de l'OPCVM Absorbant aurait été de 20,466263.**

**Les porteurs de l'OPCVM Absorbé auraient donc reçu 20,4662 parts de l'OPCVM Absorbant et une soulte de 2 centimes.**

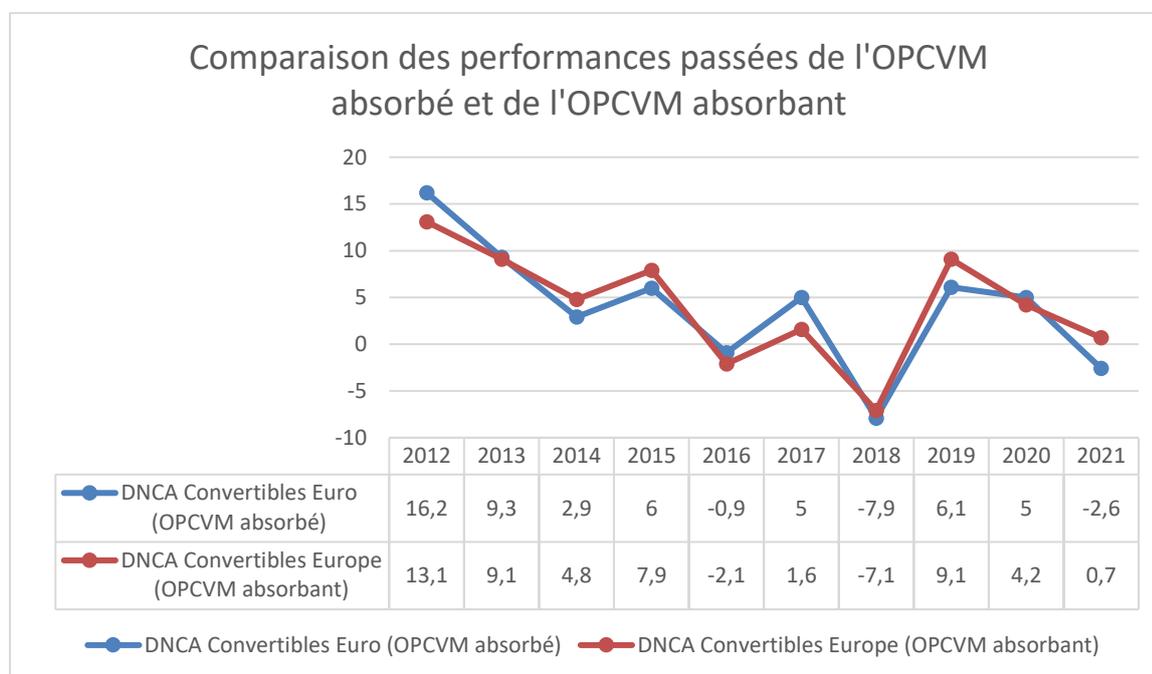
Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle calculée au 03/06/2022.

Le calcul de la parité d'échange définitive sera établi en dix-millièmes de parts, sous le contrôle des commissaires aux comptes de ces OPCVM.

Au terme de cette opération le OPCVM absorbé DNCA CONVERTIBLES EURO sera dissous de plein droit et le capital de l'OPCVM absorbant DNCA CONVERTIBLES EUROPE sera augmenté en conséquence.

De fait, les parts créées par l'OPCVM absorbant DNCA CONVERTIBLES EUROPE seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs de part de l'OPCVM absorbé en fonction de la parité d'échange, selon la parité définie ci-dessus à titre indicatif, plus éventuellement une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de la part formant rompus.

#### Evolution du profil de risque et comparaison des performances passées



Les performances sont exprimées en pourcentage nette de frais.